

## COMMUNE DE MITTLACH

<p style="text-align: center;"><b>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2023</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

**Présents** : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. JAEGLÉ Olivier, 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. DEYBACH Yves, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. JAEGLÉ Francis, Mme ROTHENFLUG Katia, M. NEFF Dominique, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et non représentés** : Néant

**Absents non excusés** : Néant

**Ont donné procuration** : M. SCHÖNHAMMER René, Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillers Municipaux

**Secrétaire de séance** : Mme BRAESCH Valérie, Secrétaire de Mairie

**Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023
2. Finances/budgets
  - 2.1 Budget Général
    - 2.1.1 Approbation du compte administratif 2022
    - 2.1.2 Approbation du compte de gestion 2022
  - 2.2 Budget annexe « Service Eau et Assainissement »
    - 2.2.1 Approbation du compte administratif 2022
    - 2.2.2 Approbation du compte de gestion 2022
  - 2.3 Budget annexe « Camping Municipal »
    - 2.3.1 Approbation du compte administratif 2022
    - 2.3.2 Approbation du compte de gestion 2022
3. Communauté de Communes de la Vallée de Munster
  - 3.1 Révision libre des attributions de compensation 2023
  - 3.2 Prise de compétence assainissement par la CCVM au 1<sup>er</sup> janvier 2024
4. Dossier d'urbanisme
5. Divers et communications

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 JANVIER 2023**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – FINANCES/BUDGETS****2.1 Budget Général****2.1.1 Approbation du compte administratif 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Mme Marie-Agnès SPENLÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget général de l'exercice 2022 dressé par M. Bernard ZINGLÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité, hors la présence du Maire,

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget général de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>Résultat Reportés</b>	19 822,32			59 104,35	19 822,32	59 104,35
<b>Opérations de l'exercice</b>	61 094,37	83 726,90	446 388,69	547 254,03	507 483,06	630 980,93
<b>TOTAUX</b>	80 916,69	83 726,90	446 388,69	606 358,38	527 305,38	690 085,28
<b>Résultats de clôture</b>		2 810,21		159 969,69		162 779,90
<b>Restes à réaliser</b>	28 181,00				28 181,00	
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	109 097,69	83 726,90	446 388,69	606 358,38	555 486,38	690 085,28
<b>Résultats définitifs</b>	<b>25 370,79</b>			<b>159 969,69</b>		<b>134 598,90</b>

- VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **2.1.2 Approbation du compte de gestion 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après s'être fait présenter le budget primitif général de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** à l'unanimité que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2022, par M. Thierry BOEGLIN, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2.2 Budget annexe « Service Eau et Assainissement »**

### **2.2.1 Approbation du compte administratif 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, réuni sous la présidence de Mme Marie-Agnès SPENLÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif du service Eau et Assainissement de l'exercice 2022 dressé par M. Bernard ZINGLÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité, hors la présence du Maire,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du service Eau et Assainissement de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>Résultat Reportés</b>		25 921,12		8 340,61		34 261,73
<b>Opérations de l'exercice</b>	218 075,13	324 423,98	71 942,96	88 156,33	290 018,09	412 580,31
<b>TOTAUX</b>	218 075,13	350 345,10	71 942,96	96 496,94	290 018,09	446 842,04
<b>Résultats de clôture</b>		132 269,97		24 553,98		156 823,95
<b>Restes à réaliser</b>	180 383,00	48 192,00			180 383,00	48 192,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	398 458,13	398 537,10	71 942,96	96 496,94	470 401,09	495 034,04
<b>Résultats définitifs</b>		<b>78,97</b>		<b>24 553,98</b>		<b>24 632,95</b>

- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 2.2.2 Approbation du compte de gestion 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après s'être fait présenter le budget primitif du service Eau et Assainissement de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service Eau et Assainissement de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** à l'unanimité que le compte de gestion du service Eau et Assainissement dressé, pour l'exercice 2022, par M. Thierry BOEGLIN, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2.3 Budget annexe « Camping Municipal »**

### **2.3.1 Approbation du compte administratif 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, réuni sous la présidence de Mme Marie-Agnès SPENLÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif du Camping Municipal de l'exercice 2022 dressé par M. Bernard ZINGLÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité, hors la présence du Maire,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du Camping Municipal de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>Résultat Reportés</b>		16 339,02		13 557,42		29 896,44
<b>Opérations de l'exercice</b>	9 167,02	13 502,42	66 446,87	76 391,32	75 613,89	89 893,74
<b>TOTAUX</b>	9 167,02	29 841,44	66 446,87	89 948,74	75 613,89	119 790,18
<b>Résultats de clôture</b>		20 674,42		23 501,87		44 176,29
<b>Restes à réaliser</b>	19 500,00				19 500,00	
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	28 667,02	29 841,44	66 446,87	89 948,74	95 113,89	119 790,18
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 174,42</b>		<b>23 501,87</b>		<b>24 676,29</b>

- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 2.3.2 Approbation du compte de gestion 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après s'être fait présenter le budget primitif du Camping Municipal de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Camping Municipal de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** à l'unanimité que le compte de gestion du service Camping Municipal dressé, pour l'exercice 2022, par M. Thierry BOEGLIN, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **POINT 3 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉ DE MUNSTER**

#### **3.1 Révision libre des attributions de compensation 2023**

Monsieur le Maire rappelle que les communes membres de la CCVM ont décidé de transférer le financement des contributions au SDIS à la CCVM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il rappelle que seul le financement du contingent SDIS a été transféré à la CCVM et que les communes restent compétentes en matière de défense incendie et secours.

Le parti pris lors de ce transfert était une neutralité financière pour les deux parties, Commune et intercommunalité. (CF rapport de la CLECT -2019)

Suite aux différentes évolutions de calculs et de répartitions des contributions actées par le SDIS pour tenir compte des observations de la Cour des comptes sur une période de lissage de 6 ans mais aussi aux décisions organisationnelles prises par les communes et au contexte inflationniste, les montants des contributions ont fortement évolué et il est nécessaire de procéder à une révision des AC – attributions de compensation - au titre du financement de la contribution SDIS pour rester dans l'esprit qui avait prévalu lors du transfert de la compétence, à savoir **la neutralité budgétaire**.

Le Conseil communautaire du 14 février 2023 a validé la procédure de révision libre des AC conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI. Cette révision libre nécessite l'adhésion des communes à cette révision. Etant entendu qu'il sera nécessaire de revoir le niveau des AC au moins sur les deux prochaines années car la période de lissage du SDIS n'est pas finalisée.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une délibération du CC à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Aussi,

- Vu** le rapport de la CLECT établi le 12 juin 2019 pour donner suite à l'évaluation des charges transférées SDIS et zone d'activités
- Vu** le rapport de la CLECT établi le 9 décembre 2019 pour donner suite au transfert de charges liées à la médiathèque et à la ludothèque
- Vu** le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 février 2020 proposant la révision libre des attributions de compensation de 4 communes,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Vallée de Munster du 14 février 2023 approuvant la révision libre des attributions de compensation sur la base V de l'article 1609 nonies C du CGI.
- Vu** l'appel de contributions au SIS au titre de l'année 2023 pour un montant de 329 609.33 €
- Vu** le principe de neutralité financière qui a prévalu lors de prise de compétence Financement du contingent SDIS en 2017 et les variations importantes des montants des cotisations observées

Ces explications apportées,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts
- **APPROUVE** l'attribution de compensation 2023 (hors services communs et AC d'investissement) pour la commune de MITTLACH d'un montant de 14 174 €



**COMMUNE DE MITTLACH****PV DU CM DU 01/03/2023**

	AC 2020	Pr mémoire montant SDIS 2017	Montant SDIS 2023	Variation sur AC 2023	Montant AC 2023 après révision libre
BREITENBACH	43 965 €	14 479 €	15 129 €	-650 €	43 315 €
ESCHBACH AU VAL	16 508 €	4 706 €	2 963 €	1 743 €	18 251 €
GRIESBACH AU VAL	22 006 €	10 140 €	13 298 €	-3 158 €	18 848 €
GUNSBACH	108 620 €	12 835 €	9 366 €	3 469 €	112 089 €
HOHROD	21 643 €	4 747 €	8 233 €	-3 486 €	18 157 €
LUTTENBACH	28 662 €	25 027 €	17 909 €	7 118 €	35 780 €
METZERAL	382 852 €	19 564 €	25 810 €	-6 246 €	376 606 €
MITTLACH	11 144 €	11 281 €	8 251 €	3 030 €	14 174 €
MUHLBACH	106 609 €	11 091 €	18 171 €	-7 080 €	99 529 €
MUNSTER	1 170 104 €	138 381 €	123 572 €	14 809 €	1 184 913 €
SONDERNACH	24 821 €	9 453 €	10 597 €	-1 144 €	23 677 €
SOULTZBACH	37 670 €	9 913 €	5 126 €	4 787 €	42 457 €
SOULTZEREN	37 783 €	23 065 €	26 291 €	-3 226 €	34 557 €
STOSSWIHR	88 564 €	19 483 €	30 032 €	-10 549 €	78 015 €
WASSERBOURG	25 512 €	5 364 €	3 843 €	1 521 €	27 033 €
WIHR AU VAL	121 810 €	17 131 €	11 016 €	6 115 €	127 925 €
Total Communes	2 248 273 €	336 660 €	329 607 €		2 255 326 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### 3.2 Prise de compétence assainissement par la CCVM au 1<sup>er</sup> janvier 2024

À l'occasion du conseil communautaire du 14 février 2023, les conseillers communautaires ont approuvé un projet de modification statutaire afin d'élargir les domaines de compétences de l'intercommunalité en vue d'y intégrer l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Il est rappelé que la CCVM a engagé une étude préalable au transfert des compétences « Assainissement » et « Eau potable », menée en collaboration avec les bureaux d'études Berest, PIM et Fidal. Cette étude fait aujourd'hui apparaître que la CCVM, à l'instar des communes, se retrouvera confrontée aux enjeux techniques et environnementaux (assurer la protection de la ressource en eau, assurer une gestion durable des réseaux, exploiter le service dans le respect de la réglementation en vigueur) ; organisationnels (mettre en œuvre une organisation pertinente et efficace du service) ; et financiers (assurer un volume de trésorerie suffisant, assurer l'équilibre budgétaire, fixer des tarifs adaptés aux contextes locaux).

Par ailleurs, il est indiqué qu'en vertu des textes législatifs en vigueur, les compétences eau et assainissement seront transférées de manière obligatoire et automatique au bloc intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec toutefois des possibilités de redélégation au bloc communal sur demande des communes.

Aussi, au regard de ces enjeux et des possibilités humaines et techniques de la CCVM, il est proposé le schéma de prise de compétence suivant :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, prise de compétence assainissement (collectif et non collectif)
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, prise de compétence eau potable

Il est rappelé que la compétence eaux pluviales est du ressort des communes.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ces explications apportées

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster

VU la délibération du conseil communautaire du 14 février 2023 approuvant la prise de compétence assainissement collectif et assainissement non collectif par la CCVM au 1<sup>er</sup> janvier 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise de compétence assainissement collectif et non collectif par la CC Vallée de Munster au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles.

**POINT 4 – DOSSIER D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'envoi à la Communauté d'Agglomération de Colmar pour instruction,

- d'une demande de modification d'un permis de construire émanant de M. SIEFFERT Frédéric et Mme JAEGLE Céline, domiciliés 26, rue du Buhl à 68380 METZERAL, pour l'ajout d'un garage, d'un carport et d'une terrasse sur la nouvelle construction, rue principale, section 5, parcelles 61, 62 et 423.

**POINT 5 – DIVERS ET COMMUNICATIONS****Gérance du camping municipal**

Suite à la publication de l'offre d'emploi pour le poste de gérance du camping municipal, plusieurs candidatures ont été réceptionnées en mairie. Elles seront toutes étudiées et un choix définitif sera fait à la mi-mars.

**Concours et remise des prix des maisons fleuries**

En raison de la crise sanitaire, la cérémonie de remise des prix du concours des maisons fleuries a été annulée les 3 dernières années.

Concernant la remise des prix du concours 2022, prévue au mois de mai 2023, les membres du conseil décident une nouvelle fois de distribuer les diplômes et les chèques GREGO dans les boîtes aux lettres des lauréats. En effet, la faible participation des habitants à cette manifestation ne justifie plus l'organisation d'une cérémonie.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal**

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **Jeudi 6 avril 2023, à 19h00**, et portera principalement sur l'approbation des budgets primitifs 2023.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **22h15**.